

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Linda Rancourt

<https://www.cadre21.org/membres/2ede692e86b9710f46f50614>

Date d'obtention : 2022-03-30 15:45:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il ne faut pas regarder les photos, vidéos, etc

De bien suivre les étapes de la trousse sexto

La différence entre un acte impulsif et malveillant

Quand rejoindre les policiers

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être plus prudente dans mes interventions et rassuré en ayant cette trousse accompagnée d'un aide mémoire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas consulter aucune photo ou vidéo.